



Assemblée générale

Distr. générale
19 mars 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 107 f) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétaire général

1. L'article 6 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, tel qu'il a été modifié par l'Assemblée générale au paragraphe 4 de la section VII de sa résolution 55/224 en date du 23 décembre 2000, dispose ce qui suit :

« Article 6

Comités des pensions du personnel

a) Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies se compose de quatre membres et de quatre membres suppléants élus par l'Assemblée générale, de quatre membres et de deux membres suppléants désignés par le Secrétaire général, et de quatre membres et de deux membres suppléants, participants à la Caisse et fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, élus au scrutin secret par les participants fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies.

b) Les membres et membres suppléants du Comité exercent leur mandat pendant quatre ans ou jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles; dans le cas où un membre ou un membre suppléant du Comité cesse d'être membre du Comité, un autre membre ou membre suppléant peut être élu pour remplir ses fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat.

c) Les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées se composent de membres et de membres suppléants choisis par l'organe qui, dans l'organisation considérée, correspond à l'Assemblée générale, par le plus haut fonctionnaire de l'organisation et par les participants

* A/63/50.



fonctionnaires de l'organisation, de telle sorte que chacun ait un nombre égal de représentants; en outre, dans le cas des participants, les membres et membres suppléants doivent être eux-mêmes des participants fonctionnaires de l'organisation. Chaque organisation affiliée établit les règles applicables à l'élection ou à la désignation des membres et membres suppléants de son comité. »

2. Les membres et membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies désignés par l'Assemblée générale et dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2008, sont actuellement les suivants :

M. Kenshiro Akimoto (Japon)
M. Aizaz Ahmad Chaudhry (Bangladesh)
M^{me} Valeria María González Posse (Argentine)
M. Andrei Vitalievitch Kovalenko (Fédération de Russie)
M. Gerhard Kuntzle (Allemagne)
M. Lovemore Mazemo (Zimbabwe)
M. Philip Richard Okanda Owade (Kenya)
M. Thomas Repasch (États-Unis d'Amérique)

3. En conséquence, l'Assemblée générale sera appelée, à sa soixante-troisième session, à élire quatre membres et quatre membres suppléants du Comité pour un mandat de quatre ans, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2009.

4. Aux sessions précédentes, la Cinquième Commission a présenté à l'Assemblée générale un projet de décision où figurait le nom des personnes dont elle recommandait la nomination. Il est proposé de procéder de même à la soixante-troisième session.
